

Réunion du Conseil Municipal du 05 novembre 2024

Le cinq novembre deux-mil vingt-quatre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de la commune de Coulon sous la présidence de Madame Anne-Sophie GUICHET, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs Patrick CARTIER, Juliette DELAVALLE, Angélique DUMOULIN (arrivée à la délibération n°1-3), Josette GARDELLE, Dominique GIRET, Anne-Sophie GUICHET, Isabelle HÉHUNSTRE, Benoît LALÉRE, Marie LE CHAPELAIN, Virginie LÉONARD, Line MARCHÉ, Béatrice MORIN, Mélanie MOUSSION.

Étaient absents et excusés : Fabrice BERJONNEAU (pouvoir à Mme Anne-Sophie GUICHET) Vaianu FENUAITI, Julien GUIBERT (pouvoir à M. Benoît LALÉRE), François SABOURIN, Romain MORIN, Stéphane RICHARD (pouvoir à M. Dominique GIRET)

Date de convocation : 29 octobre 2024

Secrétaire de séance : Patrick CARTIER

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal le retrait du 1^{er} point de la rubrique 3-Urbanisme-Environnement-Domaine public inscrit à l'ordre du jour :

3-1- Vente ensemble immobilier – ruelle du Faisan car les potentiels acquéreurs se sont retractés

1-FINANCES

1-1 : Annulation de la création du budget annexe « énergie photovoltaïque »

Madame la Maire rappelle qu'une délibération a été votée lors de la séance du 13 juin dernier concernant la création d'une régie « énergie photovoltaïque » relative à l'installation photovoltaïque sur le bâtiment des ateliers techniques en autoconsommation collective.

Or, un nouvel arrêté a été publié au Journal Officiel en septembre dernier concernant l'autoconsommation collective pour préciser le plafond en deçà duquel les collectivités ne sont pas tenues de créer une régie. Par conséquent, les communes ont dorénavant la possibilité de ne pas créer de budget annexe photovoltaïque et de laisser cette activité au sein du Budget Primitif principal si la puissance ne dépasse pas 1MW.

Aussi, la puissance de l'installation pour le bâtiment des ateliers techniques est inférieure à 1MW, elle est de 79KW.

Par conséquent, vu que le budget annexe a déjà été créé (avant changement de la réglementation), il est possible de supprimer ce budget annexe dans la mesure où ce dernier n'a pas été voté et n'est pas encore actif et de laisser l'activité dans le Budget Primitif principal de la commune en M57.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité cette proposition c'est-à-dire de supprimer ce budget annexe et de laisser l'activité dans le BP de la commune en M57.

1-2 : Décision budgétaire modificative

Sur proposition de Madame la Maire, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité les modifications budgétaires suivantes sur : **le budget principal de la commune**

Articles	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
6331 : Versement mobilité	+ 7.60	
64113 : NBI (nouvelle bonification indiciaire)	+ 26.40	
6332 : Cotisation FNAL	- 34.00	
6451 : Cotisations URSSAF	+ 694.79	
6336 : Cotisations CNFPT et CDG	- 694.79	
64111 : Rémunération principal TITULAIRES	- 24 467.16	
64131 : Rémunération CONTRACTUELS	+ 24 467.16	

6453 : Cotisations caisses de retraite	+ 1 468.61	
64112 : Supplément familial TITULAIRES	-1 468.61	
6488 : Autres	+ 40.40	
6475 : Médecine du travail, pharmacie	- 40.40	
64168 : Autres emplois aidés PEC/CUI	+ 1 078.19	
64118 : Autres indemnités	-1 078.19	
6454 : Cotisations ASSEDIC	+ 516.11	
6458 : Cotisations autres organismes sociaux	- 516.11	
64132 : Supplément familial CONTRACTUELS	- 1 755.92	
6455 : Cotisation assurance du personnel	+ 1 755.92	
Total	0.00	0.00

1-3 : Décision budgétaire modificative

Sur proposition de Madame la Maire, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité les modifications budgétaires suivantes sur : **le budget ANNEXE de la commune : centre touristique**

Articles	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
6215 : Personnel affecté par la commune	+ 1 750.00	
615228 : Autres bâtiments	- 1 750.00	
Total	0.00	0.00

1-4 : Réhabilitation du site Elise Lucas en complexe socioculturel : validation de l'APD 2

Monsieur Dominique GIRET, 1^{er} Adjoint, rappelle aux membres du conseil municipal que le projet de la réhabilitation des bâtiments du site Elise Lucas en complexe socio culturel, avait fait l'objet d'une délibération en janvier et que le coût des travaux était estimé à 2 552 447.50€ HT.

Or, au vu du contexte économique actuel et de la non attribution de certaines subventions, le projet nécessite d'être revu à la baisse financièrement.

De ce fait, le projet se fera en 2 phases :

-1^{ère} phase concernant la réhabilitation des bâtiments (maison + bâtiment de l'ancienne MFR – APD 2) : après concertation avec les élus de la commune de Coulon, de Magné et les membres du conseil d'administration du centre socioculturel, le nouvel Avant-Projet Définitif (APD 2) présenté par le maître d'œuvre est estimé à 1 619 209€ HT somme à laquelle il faut ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre et les frais annexes.

-2^{ème} phase concernant la salle polyvalente/réfectoire (votée par délibération du 30 janvier 2024 – APD 1) pour un montant de 591 565.00€ HT

Il s'agit dès à présent d'enclencher la 1^{ère} phase.

Au vu des éléments, le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
objet	montant HT	nature	montant
Travaux de réhabilitation BÂTIMENTS-PHASE 1	1 619 209,00	État - DETR PHASE 1	400 000,00
		État - DETR PHASE 2	280 000,00
Travaux de réhabilitation REFECTOIRE-PHASE 2	591 565,00	État - DSIL	500 000,00
honoraires MO	237 363,41	CAF	300 000,00
Divers honoraires (SPS, étude géothermique, reconnaissances structurelles...)	16 580,00	FEDER	200 000,00
		Autofinancement Coulon (20%)	492 943,48
		Reste à charge Coulon (60%)	175 064,36
		Reste à charge Magné (40%)	116 709,57
TOTAL HT	2 464 717,41		2 464 717,41
TVA 20 %	492 943,48		
TOTAL TTC	2 957 660,89		











Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- De valider le plan de financement prévisionnel comme présenté ci-dessus pour un montant des travaux de réhabilitation des bâtiments à 2 210 774.00 € H.T (phase 1 et 2) hors honoraires,
- De solliciter les subventions au taux maximal auprès des partenaires institutionnels,
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte en conséquence de la présente.








2-PERSONNEL

2-1 : Modification du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel)

Le conseil municipal,

-  Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
-  Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L 712-1 et L712-2, L 713-1, L714-1 et L714-4 à L714-8
-  Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
-  Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
-  Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
-  Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,
-  Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
-  Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
-  Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
-  Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire

tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

-  Vu les annexes du décret n°91-875 du 6 septembre 1991
-  Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
-  Vu la circulaire NOR : RDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat
-  Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2018 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité à compter du 1^{er} mars 2018,
-  Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022 modifiant le RIFSEEP au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023,
-  Vu l'avis du Comité Social Territorial en date des 10 septembre et 8 octobre 2024,
-  Considérant que les critères d'application du RIFSEEP mis en place par délibération du 1^{er} février 2018 et modifié par délibération du 15 décembre 2022 doivent être modifiés en raison de la modification du tableau des effectifs suite à un recrutement par voie de mutation au 1^{er} juin 2024,

Après en avoir délibéré, **DECIDE**

à l'unanimité de modifier le RIFSEEP comme suit :

1- INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

1-1 : Principes

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

1-2 : Bénéficiaires

L'IFSE est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat aux agents titulaires et stagiaires de la collectivité qu'ils soient à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel nommés sur un emploi permanent.

1-3 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité d'encadrement et de coordination d'équipes - Responsabilité de projet et/ou d'opération - Responsabilité de formation du personnel - Ampleur des champs d'action 	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau de connaissances - Diversité des tâches et des dossiers - Difficulté et complexité des tâches et des domaines de compétences - Qualification - Autonomie et initiative 	<ul style="list-style-type: none"> - Vigilance - Responsabilité financière - Confidentialité - Sécurité et responsabilité d'autrui - Efforts physiques et risques d'accident - Pénibilité, travail dans un contexte particulier (bruit, chaleur, milieu insalubre...)

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

Filière Administrative

Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux (A)		
Groupes	Emplois ou fonctions exercés	Plafond annuel individuel maxima
A1	Directeur Général des Services	10 000€

Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux (B)		
Groupes	Emplois ou fonctions exercés	Plafond annuel individuel maxima
B1	Secrétaire Générale	8 000€

Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux (C)		
Groupes	Emplois ou fonctions exercés	Plafond annuel individuel maxima
C1	Agent administratif polyvalent	2 800€
C2	Agent administratif polyvalent	1 600€

Filière Technique

Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux (B)		
Groupes	Emplois ou fonctions exercés	Plafond annuel individuel maxima
B1	Responsable des services techniques	8 000€

Cadre d'emploi des Agents de maîtrise Territoriaux (C)		
Groupes	Emplois ou fonctions exercés	Plafond annuel individuel maxima
C1	Responsable du restaurant scolaire (chef cuisinière) Chef d'équipe service « espaces verts »	5 000€

Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux (C)		
Groupes	Emplois ou fonctions exercés	Plafond annuel individuel maxima
C2	Agent d'entretien des espaces verts Agent polyvalent des services techniques Agent des écoles maternelles Aide cuisinier-cuisinier Agent technique polyvalent des services scolaires Agent d'entretien des locaux	1 600€

Filière Médico-Sociale

Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux (B)		
Groupes	Emplois ou fonctions exercés	Plafond annuel individuel maxima
C2	Agents des écoles maternelles	1 600€

Filière Animation

Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux (B)		
Groupes	Emplois ou fonctions exercés	Plafond annuel individuel maxima
C2	Agents des écoles maternelles	1 600€

1-4 : Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. En revanche, elle est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, ...),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,

- Les dispositifs compensant la perte de pouvoir d'achat (GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles liées à la durée du travail (heures supplémentaires, complémentaires, astreintes...)

1-5 : Attribution

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Son montant est déterminé :

- ✓ En fonction du groupe de fonction ci-dessus,
- ✓ Et selon l'expérience professionnelle de l'agent évaluée, en fonction des critères suivants :
 - Connaissances acquises par la pratique
 - Parcours professionnel (ancienneté dans le poste occupé dans et en dehors de la collectivité)
 - Efforts de formation et de mise à niveau des connaissances
 - Diversification des connaissances et des compétences – spécialisation

1-6 : Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

1-7 : Modalités de maintien ou de suppression

Congé de maladie ordinaire :

- IFSE est maintenue puis diminuée de 1/30^{ème} par jour d'absence à compter du 31^{ème} jour d'arrêt cumulé et calculé de date à date sur une période de 12 mois.

Congé pour accident de service et de maladie professionnelle

- IFSE est maintenue puis diminuée de 1/30^{ème} par jour d'absence à compter du 31^{ème} jour d'arrêt cumulé et calculé de date à date sur une période de 12 mois.

Congé de longue maladie, maladie de longue durée et de grave maladie

- IFSE est supprimée dès le 1^{er} jour d'arrêt

Temps partiel thérapeutique

- IFSE est proratisé à hauteur du temps partiel

Congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou congé pour adoption

- IFSE est maintenue

Congés annuels ou jours de RTT

- IFSE est maintenue

Absence sur autorisation spéciale d'absences pour évènements familiaux

- IFSE est maintenue

1-8 : Périodicité de versement

L'IFSE est versée mensuellement par 12^{ème}.

1-9 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} décembre 2024.

2- COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

2-1 : Principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

2-2 : Bénéficiaires

Le CIA est institué selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat aux agents titulaires et stagiaires de la collectivité qu'ils soient à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel nommés sur un emploi permanent.

2-3 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants. Le montant maximal de ce complément indemnitaire, fixé par groupes de fonctions, n'excède pas 20% du plafond global du RIFSEEP.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

Filière Administrative

Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux (A)		
Groupes	Emplois ou fonctions exercés	Plafond annuel individuel maxima
A1	Directeur Général des Services	2 500€

Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux (B)		
Groupes	Emplois ou fonctions exercés	Plafond annuel individuel maxima
B1	Secrétaire Générale	2 000€

Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux (C)		
Groupes	Emplois ou fonctions exercés	Plafond annuel individuel maxima
C1	Agent administratif polyvalent	700€
C2	Agent administratif polyvalent	400€

Filière Technique

Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux (B)		
Groupes	Emplois ou fonctions exercés	Plafond annuel individuel maxima
B1	Responsable des services techniques	2 000€

Cadre d'emploi des Agents de maîtrise Territoriaux (C)		
Groupes	Emplois ou fonctions exercés	Plafond annuel individuel maxima
C1	Responsable du restaurant scolaire (chef cuisinière) Chef d'équipe service « espaces verts »	1 125€

Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux (C)		
Groupes	Emplois ou fonctions exercés	Plafond annuel individuel maxima
C2	Agent d'entretien des espaces verts Agent polyvalent des services techniques Agent des écoles maternelles Aide cuisinier-cuisinier Agent technique polyvalent des services scolaires Agent d'entretien des locaux	400€

Filière Médico-Sociale

Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux (B)		
Groupes	Emplois ou fonctions exercés	Plafond annuel individuel maxima
C2	Agents des écoles maternelles	400€

Filière Animation

Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux (B)		
Groupes	Emplois ou fonctions exercés	Plafond annuel individuel maxima
C2	Agents des écoles maternelles	400€

2-4 : Périodicité de versement

Le complément indemnitaire annuel fait l'objet d'un versement en une seule fois au mois de décembre et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée et de sortie dans la collectivité.

2-5 : Modalités de maintien ou de suppression

Toute absence, à l'exception des congés annuels et des jours de RTT donne lieu à une déduction équivalente au nombre de jours d'absence au cours de l'année (1/365^{ème})

2-6 : Attribution

L'attribution individuelle du CIA sera décidée par l'autorité territoriale au regard des critères suivants et fait l'objet d'un arrêté individuel :

- ✓ Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- ✓ Compétences professionnelles et techniques,
- ✓ Qualités relationnelles,
- ✓ Responsabilité, initiative et motivation.

2-7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er décembre 2024.

3-URBANISME-ENVIRONNEMENT-DOMAINES PUBLICS

3-1 : Acquisition à l'euro symbolique du bout de parcelle AD003

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Considérant l'accord écrit de M. et Mme Guy BARATANGE, propriétaires actuels pour une cession à l'euro symbolique d'un morceau de parcelle cadastrée AD003,

Considérant qu'il apparaît opportun et d'intérêt général pour la commune d'acquiescer un morceau de la parcelle cadastrée AD003 situé champs de Malacquis d'une surface approximative de 240m² afin de continuer le cheminement piéton entre les 2 parcelles qui se trouvent derrière le lotissement « les petits près »

Mme la Maire confirme que les frais de bornage et de notaire seront à la charge financière de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

-Approuve l'acquisition à l'euro symbolique du morceau de parcelle cadastrée AD003 sise champs de Malacquis d'une superficie de 240m²

-Autorise Mme la Maire ou l'élue habilitée à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les documents afférents à ce dossier

4- QUESTIONS DIVERSES

4-1 : Marché en groupement de commandes de gestion d'un parc de défibrillateurs-signature de la convention de participation avec la Communauté d'Agglomération du Niortais

Madame la Maire expose,

Afin de massifier leurs volumes et de bénéficier de tarifs avantageux pour la fourniture de défibrillateurs et consommables et la maintenance d'un parc de défibrillateurs, la CAN et plusieurs communes membres de l'agglomération ont souhaité constituer un groupement de commandes.

Depuis 2022, dans le cadre de l'acte II du schéma de mutualisation, un travail de fond est mené avec les communes sur le développement des achats groupés. Cette démarche a permis d'identifier de nouvelles opportunités de groupements au bénéfice des communes de l'agglomération.

D'ores et déjà, un groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs existe depuis 2020 et il est proposé de le relancer, le marché actuel prenant fin.

Ce précédent groupement de commandes a permis l'achat, pose et suivi de 126 défibrillateurs sur 26 communes membres de la CAN.

Pour le nouveau groupement de commandes presque une trentaine de communes de l'agglomération ont manifesté leur intérêt d'y participer.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification.

Chaque membre, pour sa part, s'engage à respecter les obligations décrites dans la convention.

Le marché proposé sera décliné en 2 lots :

- **Lot 1** : Fourniture de défibrillateurs et consommables
Estimation montant maximum : 130 000 € HT sur 4 ans
- **Lot 2** : Maintenance préventive et curative d'un parc de défibrillateurs
Estimation montant maximum : 70 000 € HT sur 4 ans

Il s'agira d'un accord cadre mono attributaire à bons de commandes d'une durée de 4 ans.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion de la commune de COULON au groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs et consommables et la maintenance préventive et curative d'un parc de défibrillateurs et la convention constitutive de ce groupement ;
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention ;
- Approuver les caractéristiques essentielles du marché à passer ;
- Autoriser le coordonnateur à signer le marché.

Après avoir entendu cet exposé, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuvent l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs et consommables et la maintenance préventive et curative d'un parc de défibrillateurs et la convention constitutive de ce groupement
- Autorisent Mme la Maire à signer la convention.

4-2 : Sollicitation de la mise à disposition d'un personnel AESH sur le temps de la pause méridienne pour l'année scolaire 2024-2025

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

Le temps de restauration scolaire étant de la responsabilité de la commune, il convient de donner un cadre contractuel entre la commune et l'Education Nationale pour l'intervention d'un personnel AESH lors de la pause méridienne.

Aussi, jusqu'à présent, ce temps d'accompagnement auprès d'un élève en situation de handicap était supporté par la commune car c'est le personnel de la restauration scolaire qui palliait à l'absence de personnel AESH.

Il est à noter que les missions d'accompagnement sur la pause méridienne rentrent pleinement dans les missions générales des AESH.

Aussi, la pris en charge financière de l'Etat requiert obligatoirement la signature d'une convention entre la commune et la DSDEN permettant l'action d'un AESH financé par l'Etat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de faire une demande d'accompagnement pour une aide aux élèves en situation de handicap (AESH), auprès des services de l'Education Nationale, sur la pause méridienne et le repas au restaurant scolaire d'un élève pour la rentrée 2024-2025 pour une durée minimum de 1h.
- d'autoriser Mme la Maire à passer et à signer la convention et tous les actes relatifs à ces décisions.

5- RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE

Dans le cadre des délégations que vous lui avez accordées par délibération en date du 26 mai 2020, Madame la Maire a pris les décisions suivantes :

5-1 : En matière de Droit de Prémption Urbain :

la Commune n'a pas souhaité se porter acquéreur des biens suivants :

Nature du bien	Réf cadastre	adresse	propriétaire
Maison d'habitation	AI 383	20 ruelle du Colombier	CHABOT Aurélie
Maison d'habitation	ZE 229	797 Route des 2 roches	CABRET Céline
Maison d'habitation	AN 231	55 Route de Benet	M. BIENSTMAN Paul et Mme TOURRETTE Margaux
Maison d'habitation	AD 58/AD 59	153 Route de Benet	M. VEDEAU Christophe
Maison d'habitation	AI 0273	30 place de l'église	M. CHAIZE André
Terrain	AC 131	Malacquis	Mme MOINARD Claudie
Terrain	C 0574	18 rue Bruno Jubien	J.AL P
Maison d'habitation	AC 126	Glande	DECELLE Gaëtan et Lucille CHAUVINEAU
Maison d'habitation	AN 0025	93 rue de l'Aumonerie (Champs de l'Ebaupin)	SCI LES HOMES MEDICALISES

6- INFORMATIONS DIVERSES

-Mme Angélique DUMOULIN, conseillère municipale a de moins en moins de disponibilités pour se concentrer sur les missions données dans sa délégation relative au tourisme et a souhaité ne plus percevoir d'indemnités de fonction dans le cadre de sa délégation ce que les élus ont approuvé à l'unanimité

-Suite au dépôt du dossier pour l'obtention du label « territoire bio engagé », le jury, réunit le 27 septembre a attribué favorablement ce label et une 1^{ère} fourchette.

Pour obtenir ce label, il faut consommer 25% de denrées bio, actuellement, le restaurant scolaire s'approvisionne à 28% de produits bio. Une date est à déterminer pour officialiser la remise de ce label. Mme la Maire remercie Mme Virginie LEONARD pour tout le travail de suivi et de saisie des factures.

-Prochain conseil municipal est fixé au 17 décembre au lieu du 19 décembre comme initialement prévu.

-Mme la Maire part en voyage humanitaire du 13/11/2024 au 28/11/2024 au Togo dans le cadre du jumelage Coulon-Anié avec 7 membres de l'association du CAJCA. Son séjour est entièrement financé par ses propres moyens et aucunement par le budget propre de la commune. De même, les membres de l'association CAJCA financent personnellement leurs séjours.

-L'assemblée générale des Marais Mouillés a lieu le 15 novembre (élection du nouveau bureau du syndicat des Marais Mouillés des Deux-Sèvres)

-Réalisation d'une enquête auprès des habitants sur la mobilité faite par la CAN du 14 janvier au 19 avril 2025, l'objectif est de faire un point d'étapes sur les différentes actions menées en matière de mobilité depuis une dizaine d'années, date de la dernière enquête.

-Courrier reçu de la Présidente du Département 79 « le journal des Deux-Sèvres » relatant la situation actuelle sur les décisions du gouvernement sur les finances locales, l'Etat prévoit le prélèvement de près de 12 millions d'euros sur le budget 2025 du Département. Les élus départementaux vous invitent à vous mobiliser à leurs côtés en signant la pétition

6-1 : Interventions d'élus :

Virginie LEONARD :

-Les bénévoles de l'association des transports solidaires maraichins ont parcouru 5200 km à fin octobre, contre moins de 3000 km en 2023 ce qui montre l'importance de cette association qui fonctionne très bien. Il y a de plus en plus de demandes, principalement pour des trajets relatifs à des rendez-vous médicaux.

- L'anniversaire des 20 ans d'activités de Nature Solidaire, le 28 septembre dernier s'est très bien passé avec de belles animations faites par des personnes en insertion.

Mélanie MOUSSION :

-Création d'une association « les ronrons de Coulon » qui a pour but de trapper les chats errants dans la commune puis de les faire stériliser et identifier chez un vétérinaire pour qu'ils soient adoptables auprès d'associations, sinon de les remettre en liberté s'ils sont trop sauvages. Les membres de cette association seront présents sur le marché de Noël afin de présenter leurs actions et aussi recruter des bénévoles supplémentaires pour celles et ceux intéressés par le sujet.

Dominique GIRET :

-Etude « 4 saisons » réalisée dans le cadre du projet Village Séniors : quelques préconisations ont été identifiées sur des espèces animales. Un RDV doit être fixé avec les services de la CAN pour continuer à travailler sur ce projet
 -Etude de réhabilitation de la RD1/RD123 : réunion avec le CAUE et ID79 qui accompagnent la commune sur la mission de maîtrise d'ouvrage pour le recrutement d'un maître d'œuvre (accompagnement sur phase étude) et sur la mise en œuvre des travaux. L'étude pourrait s'échelonner sur une période 8 ans en commençant par l'élaboration d'un plan guide. Le montant des travaux est estimé à 3 000 000€.
 - Projet « équipements sportifs mutualisés » : les 5 communes concernées (Coulon, St Georges de Rex, Sansais la Garette, le Vanneau-Irleau et Magné) ont délibéré favorablement pour engager : la phase étude va pouvoir commencer.
 -Commission finances fixée le jeudi 12 décembre à 18h.

Marie LE CHAPELAIN :

- L'inauguration de « mon jardin qui bourdonne » s'est très bien passée.
 - Le Conseil d'école s'est déroulé le 05 novembre, les enseignants remercient les agents des services techniques pour les travaux réalisés pendant les vacances scolaires.
 -Nouvelle organisation mise en place à compter du 12 novembre au sein du restaurant scolaire avec 2 services 1/2 pour réduire le bruit dans l'enceinte du restaurant scolaire – projet de circuit de débarassage par les enfants (assiettes et couverts uniquement).
 -Très bon retour des enfants et des enseignants sur la qualité des repas servis au restaurant scolaire.
 -RDV prochainement avec l'entreprise qui a installé les panneaux acoustiques au plafond afin de proposer d'autres solutions pour pallier au bruit dans l'enceinte du restaurant scolaire.
 -Les enfants vont chanter lors de la cérémonie du 11 novembre
 - Hausse du prix du transport par bus (220€ en 2024 contre 90€ en 2019) pour les sorties des enfants au gymnase de Magné – à voir si service maintenu à terme
 -Voyage scolaire prévu au mois de mars pour les classes de CM1 et CM2 à Meschers.

Béatrice MORIN :

-Le responsable de l'association de la protection civile des secteurs d'Arçais et du Vanneau-Irleau souhaiterait échanger en réunion pour présenter ses missions qu'il a en partenariat avec les 8 communes du Marais. RDV fixé le 9/12

Patrick CARTIER :

-RDV à 10h pour la Cérémonie du 11 Novembre et à 10h30 à la salle des fêtes pour le verre de l'amitié
 -Décoration de la commune en bleu dans le cadre de NOVEMBRE BLEU dit NOVEMBER afin de sensibiliser au dépistage du cancer de la prostate chez l'homme.
 -L'installation des décorations de Noël avec les illuminations de la commune est prévu le 18 novembre et le traditionnel marché de Noël le dimanche 1er décembre sur la place de la Coutume avec la présence de créateurs et animations
 -Pas de stand Téléthon par manque de bénévoles mais certaines associations vont récolter des fonds qui seront reversés au Téléthon

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22 heures 00 minutes.

La Maire,
Anne-Sophie GUICHET

Le Secrétaire de séance
Patrick CARTIER

Réunion du Conseil Municipal
du 05 novembre 2024

Liste des délibérations prises par le Conseil Municipal

- 1-1 Finances / Annulation de la création du budget annexe « Energie photovoltaïque »
- 1-2 Finances / Décision modificative budgétaire – Budget Primitif commune
- 1-3 Finances / Décision modificative budgétaire – Budget annexe « centre touristique »
- 1-4 Finances / Réhabilitation du site Elise Lucas en complexe socioculturel : validation de l'APD 2
- 2-1 Personnel / Modification du RIFSEEP
- 3-1 Urbanisme-Environnement-domaine public / Acquisition à l'euro symbolique du bout de parcelle AD003
- 4-1 Questions diverses / Marché en groupement de commandes de gestion d'un parc de défibrillateurs-
signature de la convention de participation avec la Communauté d'Agglomération du Niortais
- 4-2 Questions diverses / Sollicitation de la mise à disposition d'un personnel AESH sur le temps de la pause
méridienne pour l'année scolaire 2024-2025

La Maire,
Anne-Sophie GUICHET

Le Secrétaire de séance
Patrick CARTIER